

**TRAVAUX SUR RESEAU EAU POTABLE
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION
RUE JACQUES FAUQUET (RD 910)**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de modification d'un branchement eau potable qui seront réalisés rue Jacques Fauquet par l'entreprise STGS (155 rue des Frères Lumière – 76330 PORT JEROME SUR SEINE) pour le compte de M. DUBUISSON,
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores, rue Jacques Fauquet, au niveau du n°62.

ARTICLE 2 : La circulation piétonne sera interdite, rue Jacques Fauquet au droit du n°62.

ARTICLE 3 : Les piétons devront emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Ces mesures prendront effet à compter du mercredi 24 avril 2024 pour environ 1 mois.

ARTICLE 5 : L'entreprise STGS sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et des feux tricolores.

ARTICLE 6 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *seize avril deux mille vingt-quatre*.



Le Maire,

Christophe DORÉ
Christophe DORÉ